

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 8 avril 2026****Séance du 8 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 8 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Gérard BELLENGIER, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Meghann WILLEMS, Monique DUHAYON, Bruno DASSONVILLE, Brigitte CAMPAGNE, Jean-Michel BLAIN, Yann NORMAND, Eric DEWULF, Stéphane DESCAMPS, Amélie BEAUSSART, Robin QUEVILLART, Julie BORELLE, Véronique VERGULDEZOONE, Quentin DELAY, Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien GISQUIERE, Romain BUISINE.

**Procurations :** Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Monsieur Eric DEWULF  
Madame Tifenn LIEVIN à Madame Audrey BÉAGUE  
Madame Bérangère VILLE-MAHAUDEN à Madame Méghann WILLEMS

**Absents :** Monsieur Michaël PARENT

**Secrétaire de séance :** Madame Francine MOURIKS

**Délibération n°23/31– 04/2026**

**Objet de la délibération : Société Locale d'Epargne Flandre – Désignation d'un représentant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Société Locale d'Epargne de Flandre ;

La commune d'Estaires détient des parts sociales à la Société Locale d'Epargne de Flandre et à ce titre elle dispose d'un siège d'administrateur.

Considérant que dans le cadre du renouvellement général des Conseils municipaux, **il convient de désigner un représentant** appelé à siéger aux fonctions d'administrateur de la Société Locale d'Epargne Flandre, société coopérative à capital variable, dont le siège social est à EURALILLE, affiliée à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Ce même article stipule que « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives contraires ».

Considérant que le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord pour procéder au vote à main levée.

Vu la candidature de Monsieur Yves COLPAERT

DATE DE  
CONVOCAATION

2 avril 2026

DATE DE PUBLICATION

2 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 25

Votants 28

**Objet : Société Locale  
d'Epargne Flandre –  
Désignation d'un  
représentant**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 avril 2026

Objet de la délibération : Société Locale d'Epargne Flandre – Désignation  
d'un représentant

**A obtenu :**

Monsieur Yves COLPAERT : 24 voix « POUR » et 4  
« ABSTENTIONS » (Pascale ALGOËT, Laëtitia LEGRAND, Sébastien  
GISQUIERE, Romain BUISINE)

Monsieur Yves COLPAERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages  
exprimés est élu comme délégué appelé à siéger au conseil d'administration  
de la Société Locale d'Epargne de Flandre. Il accepte ce mandat.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

La Secrétaire de séance  
Francine MOURIKS

  


Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la  
collectivité,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de  
l'État.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 21 AVR. 2026  
publié ou notifié le

Le Maire, 21 AVR. 2026  
Dorothee BERTRAND

  
